

Article 17 : Clauses techniques particulières

17.1 - Contexte

Suite à la tempête de 1999 qui a fait de nombreux dégâts dans les Vosges, le Conseil Général a décidé d'agir pour assurer la conservation des variétés fruitières vosgiennes mais aussi le transfert de savoir-faire au grand public. Suite à un appel à candidature lancé auprès de partenaires publics et privés, quatre vergers conservatoires ont donc été mis en place, chacun développant une thématique propre, détaillée dans le tableau suivant :

Localisation du verger	Propriétaire du verger	Début de mise en place	Thématique spécifique	Gestionnaire du verger
Roville-aux-Chênes	EHP* de Roville-aux-Chênes	2004	Techniques de culture et vulgarisation	EHP* de Roville-aux-Chênes
La Grande Fosse	Commune de la Grande Fosse	2004	Verger d'altitude	Association locale
La Chapelle-aux-Bois	Commune de la Chapelle-aux-Bois	2004	Cerises et pommes à cidre	Commune de la Chapelle-aux-Bois
Isches	Communauté de communes des Marches de Lorraine	2006	Prunes et vignes	Association du verger conservatoire des Marches de Lorraine

* Ecole d'Horticulture et de Paysage

Les gestionnaires de ces vergers conservatoires, n'étant pas tous des professionnels de l'arboriculture fruitière, le conseil général a donc décidé de mettre en place à leur attention une mission d'assistance technique pour les accompagner dans la mise en place et le fonctionnement de chaque site.

C'est la Chambre d'agriculture qui a assuré ces missions entre septembre 2008 et septembre 2011.

17.2 - Objet de la consultation

Il s'agit de poursuivre cet accompagnement technique afin de conforter le caractère exemplaire de ces 4 vergers conservatoires, dans le respect de leur cahier des charges initial. Un autre objectif de la prestation est d'encourager l'harmonisation des modes de gestion des différents vergers conservatoires et de favoriser leur fonctionnement en un véritable réseau.

Tous les vergers conservatoires n'ont pas exactement les mêmes attentes techniques. Il s'agira donc pour le prestataire de s'adapter aux besoins de chaque structure.

Les documents suivants seront fournis au titulaire du marché pour la réalisation de la prestation :

- Cahier des charges des vergers conservatoires départementaux ;
- Etudes d'implantation des vergers conservatoires de Roville-aux-Chênes, La Grande Fosse, La Chapelle-aux-Bois et Isches ;
- Comptes-rendus des visites effectuées sur chaque verger entre septembre 2008 et septembre 2011 ;
- Bilans annuels rédigés par les gestionnaires de chaque verger.

17.3 - Contenu détaillé de la mission

Le prestataire sera chargé d'organiser des visites de terrain avec chaque gestionnaire afin de les conseiller dans leurs interventions sur les vergers aussi bien sur le plan technique (interventions diverses : taille, greffage, etc.) qu'organisationnel (planning d'intervention).

Deux périodes où un tel appui technique est généralement nécessaire sont privilégiées :

- en hiver lors de la taille (formation, entretien ou rénovation),
- au printemps pour des questions de greffage et pour faire face à d'éventuels problèmes parasitaires.

Le nombre précis de visite sera fixé par bons de commande (cf. 3.5). La durée des interventions est laissée à l'appréciation du prestataire.

17.4 - Observations sur la prestation

La prestation ne comprend pas l'entretien total des vergers par le titulaire du marché. Celui-ci pourra être amené à faire des démonstrations de taille ou de greffe, mais en aucun cas à traiter la totalité du verger : il s'agit bien ici de dispenser un conseil.

La prestation ne consiste pas non plus à organiser un cycle complet de formation en arboriculture à l'attention des gestionnaires, l'organisation de sessions de formations plus poussées étant laissée à l'initiative de chaque gestionnaire de verger. Les interventions doivent cependant être les plus pédagogiques possibles afin que les gestes montrés et les recommandations prodiguées soient compris et assimilés.

Après chaque visite sur le terrain il est demandé au prestataire de rédiger un compte-rendu à l'attention du gestionnaire concerné et du Conseil Général afin de le tenir au courant de son intervention et de l'état des vergers.

Les visites de terrain se feront en priorité en présence du gestionnaire concerné, mais seront également ouvertes aux gestionnaires des autres sites, au conducteur de la prestation, ainsi qu'aux amateurs intéressés. C'est pourquoi, le prestataire veillera à fixer une date avec le gestionnaire suffisamment à l'avance pour que chacun puisse transmettre l'information efficacement. De même, toujours dans le but de faire profiter des conseils techniques prodigués lors des visites par le plus grand nombre de personnes (membres bénévoles des associations, amateurs), certaines visites pourront être amenées à être ponctuellement organisées des samedis, à la demande des gestionnaires.

17.5 - Bons de commande

Le nombre de visites prévues par le présent marché sera au maximum de 10. Chaque verger conservatoire fera au minimum l'objet d'une visite. Pour le reste, le prestataire pourra être amené à réaliser soit des visites complémentaires selon les besoins de chaque verger, soit des visites thématiques communes à tous les vergers.

Les bons de commande seront remis soit par courrier avec accusé de réception, soit en main propre contre un récépissé.

17.6 - Exigences techniques

- Qualités requises : compétences en arboriculture fruitière, pédagogie.
- Exigences pour les conseils : suivre le cahier des charges des vergers conservatoires ainsi que les principes des études d'implantation de chaque verger. Dans les traitements conseillés, privilégier en priorité des itinéraires techniques respectueux de l'environnement et des moyens préventifs (emploi de produits phytosanitaires à éviter au maximum). En effet, les vergers conservatoires doivent être exemplaires en termes de biodiversité et d'impact sur l'environnement. Ils ont aussi et surtout pour objectif la description des variétés locales qui y sont implantées, ce qui implique notamment l'observation de leur sensibilité ou résistance aux parasites et maladies. L'emploi de traitements chimiques ne doit être conseillé que si la survie d'un arbre est compromise.